

## INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE

Version Mars 2025 - sur AC type 2021-2024

# REGATES D'ENTRAINEMENTS Club de voile de St Gilles Croix de Vie

Le Samedi 22 ou/et le dimanche 23 Mars 2025 Le Samedi 12 ou/et le dimanche 13 Avril 2025 Le Samedi 6 ou/et Dimanche 7 Septembre 2025 Le Samedi 20 ou/et le dimanche 21 Septembre 2025 Le Samedi 18 ou/et le dimanche 19 Octobre 2025 (Réserve)

## Grade 5C Baie de ST GILLES CROIX DE VIE

Organisée par le Club de Voile de St Gilles Croix de Vie



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

#### 1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »





## 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 77

## 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est à l'entrée du club de voile forum Port la Vie au-dessus du coiffeur.

Ils seront également mis en ligne

Sur le WhatsApp: REGATE CVGV: https://chat.whatsapp.com/L1IHtxt01kGHi5XKVh3YnI



- 3.2 Le PC course est situé au club de voile forum Port la Vie au-dessus du coiffeur. 06.72.93.86.62 valerie.naulet@orange.fr
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF canal 77.

## 4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au-dessus du club de voile forum Port la Vie au-dessus du coiffeur.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

## 6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classes
Les samedis	toutes
Les dimanches	Toutes

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est :

Date	Rdv au club	1 <sup>er</sup> signal avertissement
Les samedis	A partir de 13h00	15h00

Les dimanches	A partir de 8h00	10h00

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

#### 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe ZONES DE COURSE.

#### 9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS (voir annexe sur le site du club de voile : cvgv.org) en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.3 **Parcours Côtiers**: Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées à la VHF.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

#### 10. MARQUES

- 10.1 La couleur et la forme des marques sont notées sur les parcours. Si besoin, nous les modifierons et nous les annoncerons au briefing ou à la VHF canal 77.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

#### 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe** ZONES DE COURSE.

#### 12. LE DEPART

12.1. Les départs des courses seront donnés, soit en utilisant la procédure du Départ Classic, soit la procédure du Départ Décalé, soit la procédure du Départ au Lièvre.

Le type de départ sera mentionné l'adresse sur le groupe WhatApp : Régate CVGV

## 12.2 – Le Départ Classic

- 12.2.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 8 minutes] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

## 12.3 – Le départ décalé

- 12.3.1 ligne de départ sera entre La boué de Pilours et le Phare de Grosse Terre.
- 12.3.2 Chaque bateau aura reçu une heure de départ.

Sur le WhatsApp: REGATE CVGV: https://chat.whatsapp.com/L11Htxt01kGHi5XKVh3YnI



## 12.4 Départ au lièvre :

- §.2.1 La ligne de départ (sauf pour le lièvre) sera entre La bouée blanche mouillée ou la bouée fixe précisée par le comité de course et le milieu du tableau arrière du bateau lièvre.
- §.2.2 Les signaux seront envoyés depuis le bateau lièvre
- §.2.3 Le Lièvre sera désigné par le comité de course et son numéro de voile sera affiché sur le group what App.
- §2.7 Le Lièvre partira au près serré bâbord en partant près de la bouée précisée. Il devra passer au près et sous le vent de la marque de départ bâbord environ quinze secondes avant l'heure de départ.
- §2.8 Le Lièvre devra continuer sa route au près serré bâbord jusqu'à ce que les tous les bateaux de la régate est passé tribord amure entre lui et la bouée. Il cessera alors d'être une marque de départ et pourra continuer ainsi, ou virer de bord.
- §2.10 Tous les bateaux (à l'exception du Lièvre) doivent prendre le départ tribord. La RCV 29.1 ne s'appliquera pas.
- §2.11 Un bateau qui n'a pas pris le départ entre la marque de départ et le bateau lièvre avant 3 minute sera disqualifié.
- §2.12 Après le signal préparatoire, un bateau qui :
- a) oblige le Lièvre à modifier son cap ou sa vitesse, ou
- b) touche le Lièvre, ou
- c) passe, ou tente de passer, devant le Lièvre, ou
- d) enfreint la RCV 11 tandis qu'il approche de la ligne pour prendre le départ,

Sera disqualifié sans instruction et ne doit pas prendre tout nouveau départ de cette course. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement; sauf s'il informe oralement le comité de course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et/ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si sa réclamation n'est pas recevable, ou si la décision du jury n'est pas en sa faveur ou si sa demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie les RCV 36, 62.2, 63.1 et A5

#### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celleci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

#### 14. L'ARRIVEE

- 14.1 **Pour un départ classic**, la ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.
- 15.1 **Pour un départ décalé** ou un départ au lièvre l'arrivée sera entre La bouée de Pilours et le phare de grosse terre. Chaque concurrent devra noter son heure d'arrivée.

#### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour tous, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

## 16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible		Temps limite pour finir après le 1 <sup>er</sup>
Toute	nº1 à n⁰8	4h00	5h00	1h00
Toute	Nº9 et 10	1h00	1h30	0h15
Toute	Nº11 et 16	5h30	6h00	1h30
Toute	N°12,13,14, 15, 17	5h00	5h30	1h15

- Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau ait effectué le parcours et terminé. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

#### 17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après que le comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au club de voile.

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club de voile. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

#### 18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition.
- 18.2 a) Quand 1 à 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
  - b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera :

#### Le classement des courses sera effectué :

- 1- Selon le système de temps sur temps avec CVL
- 2- ou selon le système des départs décalés.

Le système de classement choisi des bateaux sera choisi selon les moyens techniques et humains mis à disposition le jour de chaque régate.

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP]
  - Un émargement sorti <u>est demandé avant 14h00 le samedi et avant 9h00 le dimanche</u> sur le whatsapp de la régate. Indiquer Nom du bateau et « OK départ »
  - Un émargement retour est demandé Indiquer Nom du bateau « OK Port » maximun 1 h après l'arrivée de la dernière course du jour.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 77.
- 19.4 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

#### 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes avant son signal d'avertissement.

#### 23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés pavillon du club de voile
- 23.3 La règlementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
  - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
    - Une VHF
    - Un couteau
    - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
    - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
  - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche (en accord notamment avec le division 240).

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

### 24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritus seront déposés dans les poubelles de tri du port.

#### 25 EMPLACEMENTS

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée.

## 26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

#### 27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

#### 28. PRIX

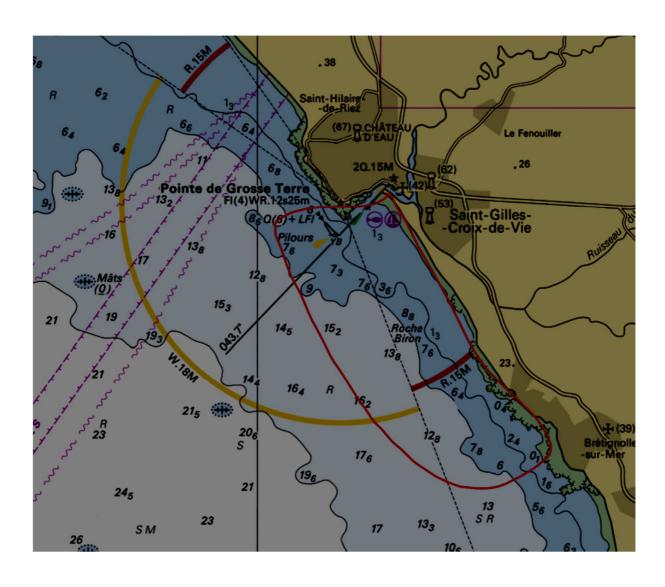
Des prix seront décernés pour les 3 premiers.

## **ARBITRES DESIGNES**

Présidente du comité de course : Valérie NAULET - 06.72.93.86.62 - valerie.naulet@orange.fr

## **ANNEXE ZONES DE COURSE**

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course Préciser les zones qui sont des obstacles



#### ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : [liste des marques]